

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1150

présenté par
M. Moreau
-----**ARTICLE 11 DUODECIÉS**

Substituer aux mots :

« est l'une des mentions valorisantes »,

les mots :

« concourt à la valorisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique. Il s'agit d'éviter le recours au terme de « mention valorisation », qui a un sens précis dans le code rural et de la pêche maritime (les mentions « produits de montagne », « produit pays » ou « produits de la ferme »).